

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 23 R 0044** du **13 FEV. 2023**

Cantons de Lot et Palanges, Causse-Comtal et Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 15, n° 206, n° 28, n° 6, n° 622, n° 664, n° 70, n° 987, n° 988, n° 921, n° 636, n° 604, n° 219 et n° 503.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac, Saint-Chély-d'Aubrac, Curières, Prades d'Aubrac et Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac, (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 23 H 0204 en date du 12 janvier 2023 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et l'Ingénierie Territoriale du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ACTION 12; TRANS AUBRAC, en la personne de VALAYE ETIENNE - Espace Sport Nature, Av de la plaine - LAISSAC, 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'avis du Maire de Saint Geniez d'Olt Et D'aubrac ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 6, n° 15, n° 28, n° 70, n° 206, n° 219, n° 503, n° 604, n° 622, n° 636, n° 664, n° 921, n° 987 et n° 988 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Une priorité de passage est accordée à l'épreuve sportive "Trans Aubrac", prévue les 22 et 23 avril 2023 sur les routes départementales suivantes :

- la RD n° 6, entre les PR 4,770 et 4,810.
- la RD n° 15, entre les PR 42,670 et 42,765, entre les PR 48,800 et 50,230, au PR 52,723, au PR 54,691 et au PR 57.
- la RD n° 28, au PR 12,250.
- la RD n° 70, entre les PR 0,915 et 1,170.
- la RD n° 206, entre les PR 0,000 et 0,122.
- la RD n° 219, au PR 8,142.
- la RD n° 503, entre les PR 3,600 et 6 et entre les PR 1,820 et 5,820
- la RD n° 604, entre les PR 1,997 et 2,840.
- la RD n° 622, entre les PR 8,260 et 9,215.
- la RD n° 636, entre les PR 6,570 et 8,200.
- la RD n° 664, entre les PR 1,500 et 1,872.
- la RD n° 921, entre les PR 13,60 et 13,200.
- la RD n° 987, entre les PR 23,220 et 23,480, au PR 17,638 et au PR 27,795.
- la RD n° 988, au PR 35,200.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur la RD n°28 entre les PR 12,000 et PR 12,500.

**Article 3** : La circulation sera interdite sur la RD n°503 entre les PR 1,820 et 5,820 dans le sens **Saint Geniez d'Olt/Verlac à partir du lieu-dit la Chapelle des Buis**, du 22 avril 2023 14h00 au 23 avril 2023 à 1h30.

**La circulation sera déviée par la RD n° 19 et la voie de Saint Martin de Montbon.**

**Article 4** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'épreuve par les services du Département.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

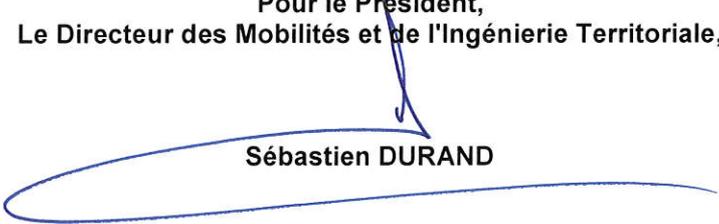
Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Bertholène, Gabriac, Lassouts, Saint-Côme-d'Olt, Montpeyroux, Laguiole, Condom-d'Aubrac, Saint-Chély-d'Aubrac, Curières, Prades d'Aubrac et Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 13 FEV. 2023

**Le Président du départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**

**Sébastien DURAND**



# PLAN DE DEVIATION



## Légende :



Route barrée sens Saint Geniez d'Olt/Verlac



Sens circulation RD 503



Déviation